

Appel à projets 2020/2023 ÉcoQuartiers dans nos villes et villages

Favoriser un urbanisme écocitoyen dans les Pyrénées-Orientales



Engagement 24 « Imagine les Pyrénées-Orientales »

Concevoir un nouveau modèle d'habitat qui allie qualité de vie,
préservation des espaces naturels et économie en foncier
pour limiter l'étalement urbain



leDépartement66.fr

Protéger durablement notre cadre de vie



Edito

Dans le cadre de sa volonté de dialogue citoyen, le Département a souhaité s'engager dans une démarche de concertation citoyenne intitulée "Imagine les Pyrénées-Orientales" qui a permis de construire, avec toutes les bonnes volontés, l'avenir des Pyrénées-Orientales.

L'Assemblée Départementale a acté, le 22 juillet 2019, les 30 premiers engagements issus de cette démarche ainsi qu'un ambitieux plan d'investissement de 500 millions d'euros sur 4 ans.

C'est un support d'innovations autour de nouvelles coopérations et réponses territoriales. Elles doivent prendre en compte l'évolution des modes de vie et des usages, le besoin de lien social et de solidarité humaine. Les effets attendus du changement climatique et la protection de notre environnement doivent également être pris en compte.

Fort de l'ensemble de ces éléments, je vous propose aujourd'hui un appel à projets intitulé "ÉcoQuartiers dans nos villes et villages", destiné à accompagner les collectivités du territoire, et répondre ainsi à l'engagement n° 24 "Concevoir un nouveau modèle d'habitat, qui allie qualité de vie, préservation des espaces naturels et économie en foncier pour limiter l'étalement urbain".

La ville durable n'est pas réservée aux « grandes villes ». Les petites communes doivent relever le défi majeur de l'aménagement durable, tout en préservant mieux qu'aujourd'hui les espaces agricoles et naturels en valorisant les secteurs déjà construits.

L'ÉcoQuartier est vecteur de principes et de valeurs reconnus et portés par les habitants : le vivre ensemble, les mixités sociales, fonctionnelles et intergénérationnelles, la nature en ville, les mobilités, etc. Le Département, très engagé dans le développement durable, souhaite ainsi promouvoir une nouvelle vision de la vie sur le territoire.

Convaincue de la nécessité de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux tout en améliorant la qualité de vie des habitants et en garantissant le dynamisme de nos villages, je vous remercie pour votre mobilisation.

Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Des ÉcoQuartiers dans les Pyrénées-Orientales : passer à l'acte !

Soumises à une forte pression foncière et après une progression de l'urbanisation parfois peu maîtrisée, les communes des Pyrénées-Orientales doivent aujourd'hui réfléchir à un développement cohérent et harmonieux de leur territoire, tout en répondant aux attentes de leurs habitants.

Les modes d'aménagement tels qu'ils se sont généralisés ces dernières années tiennent peu compte du contexte environnemental, patrimonial et paysager dans lequel ils s'insèrent, entraînant souvent une banalisation et une dégradation des paysages. Très peu de communes se sont questionnées sur les enjeux de développement durable en s'engageant dans la réalisation d'écoquartiers.

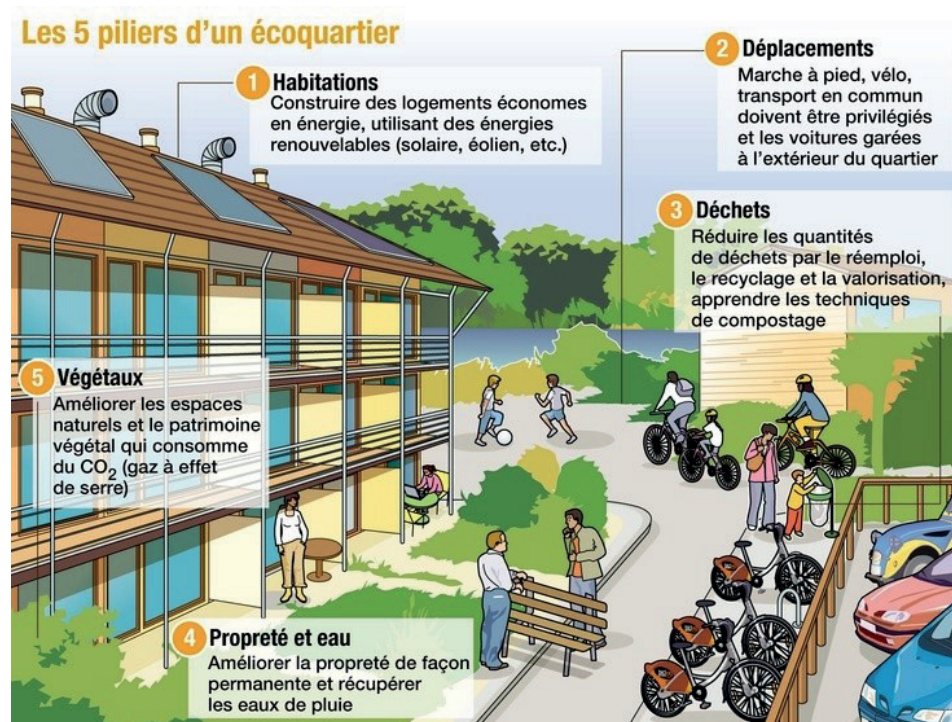
À travers cet appel à projets, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite inciter et accompagner les communes à réaliser des études d'aménagement durable. Il s'agit en particulier :

- de faire émerger de nouvelles démarches d'écoquartier prenant en compte les principes de développement durable en termes de moyens de déplacement, d'économie d'espace, de mixité des fonctions, de lien social, de qualité de cadre de vie, de confort climatique notamment estival, des économies d'eau, ... Il s'agira aussi de promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation garantes de la préservation de l'identité des villes et villages des Pyrénées-Orientales.
- d'accompagner le passage à l'acte tout particulièrement des communes rurales, pour les aider à mettre en œuvre des approches différenciées et des démarches de projets adaptées.
- d'inciter les communes à obtenir le label Écoquartiers et valoriser ainsi leurs projets.

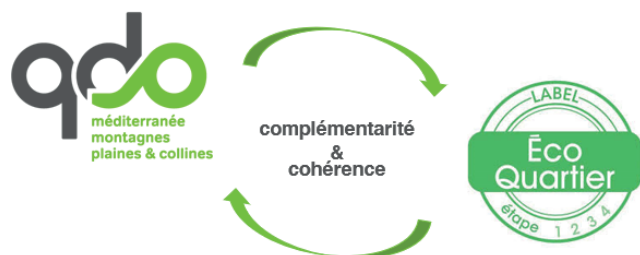
Depuis 2009, les expériences valorisées par le label ÉcoQuartier sont diversifiées et prouvent que la démarche s'adapte à des contextes très variés avec :

- 80 % des projets en renouvellement urbain : reconversion de friches industrielles, revitalisation de centres-villes, rénovation urbaine de quartiers prioritaires,
- 60 % des projets hors centre ville et 15 % en commune rurale : Éco-hameau ou Éco-bourg.

Les nouveaux projets d'aménagement durable serviront d'exemples à d'autres collectivités.



Afin de s'adapter au mieux à son contexte géographique : s'engager dans un projet de Quartier Durable Occitanie



Le dispositif Quartier Durable Occitanie (QDO) est une démarche environnementale à l'échelle du quartier complémentaire et en cohérence avec le label eco-quartier.

Concertation avec les acteurs du projet ET les usagers
Recherche de frugalité et de confort d'été
Évaluation interprofessionnelle
Une démarche participative ouverte à l'ensemble des professionnels

Responsabilisation des acteurs à chaque étape du projet

Portée par Envirobat Occitanie, la démarche Quartiers Durables est un outil pédagogique d'accompagnement et d'évaluation sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux, pour aménager un quartier en zone urbaine, péri-urbaine ou rurale, dans un contexte adapté à toutes les spécificités de notre région (littoral, arrière-pays, moyenne ou haute montagne...).



Quartiers durables est une démarche volontaire ! Elle permet de :

- Améliorer la qualité des projets
- Renforcer les compétences des professionnels de l'aménagement en Occitanie

La Démarche Quartiers Durables conserve les principes fondateurs de la Démarche Bâtiments Durables :

- L'aspect participatif de l'évaluation grâce aux commissions d'évaluation interprofessionnelles et publiques) qui permettent de faire progresser l'opération vers la meilleure version d'elle-même
- La rencontre et le partage de retours d'expérience entre les professionnels de l'acte d'aménager,
- Le suivi depuis la conception jusqu'au fonctionnement et la valorisation du projet à chaque étape
- Un référentiel adapté à l'ambition de chaque projet et à chacune des étapes (conception, réalisation, usage)
- L'accompagnement du projet par un professionnel reconnu et formé à la démarche QDO
- Le suivi et la valorisation de l'opération par l'équipe d'Envirobat Occitanie (fiche opération sur cartographie en ligne, organisation de visites, présentation de l'opération dans des événements régionaux, etc.)

Dans le cadre des huit thèmes qu'elle aborde, elle s'interroge aussi sur les spécificités méditerranéennes, telles que :

- La gestion de l'eau,
- Le confort estival et l'adaptation aux changements climatiques,
- La biodiversité.



Règlement

Article 1 : Nature de l'aide

Cet appel à projets a pour ambition d'accompagner les communes dans la réflexion et la réalisation sur leur territoire communal (cœur de ville, friche, quartiers nouveaux...) d'un écoquartier, projet d'aménagement urbain durable, en osmose avec son environnement, et reposant sur tous les principes du développement durable.

L'objet de l'appel à projet est d'aider les communes du territoire départemental à la réalisation d'**études préalables** à l'aménagement d'un écoquartier. **Une aide financière pourra être attribuée pour le cofinancement des études réalisées par un prestataire et sous conditions que ces dépenses relèvent de dépenses d'investissement.**

Outre l'aide financière, la commune lauréate bénéficiera d'un appui technique spécifique préalable. Une réunion collective à destination de l'ensemble des candidats sera organisée.

Suivra un appui technique individualisé des projets présélectionnés, pour aider les porteurs de projets à élaborer un cahier des charges en vue de recruter des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes, de paysagistes, de programmistes, d'écologues et autres.

Cet appui technique individualisé sera poursuivi pour les projets sélectionnés qui bénéficieront d'une aide financière, pour participer à la concertation, aux comités techniques, aux comités de pilotages et groupes de travail ; réviser les livrables ; veiller au respect de la charte ÉcoQuartier.

L'appui technique ne consistera pas à produire des livrables ou des comptes rendus de réunions, et sera limité. L'appui technique ne pourra pas se substituer au travail d'ingénierie du ou des prestataires, qui devra être calibré en conséquence pour être cofinancé au meilleur taux.

Article 2 : Modalités financières

Bénéficiaires : communes des Pyrénées-Orientales de moins de 15 000 habitants, communautés de communes des Pyrénées-Orientales se portant maîtres d'ouvrages pour le compte d'une commune de moins de 15 000 habitants.

Subvention départementale : Une subvention en investissement pour financer les études préalables à l'aménagement d'un écoquartier sera allouée aux communes retenues.

Pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants :

Aide de 80 % sur un montant total hors taxe plafonné à 50 000€.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 15 000 habitants :

Aide de 50 % sur un montant total hors taxe plafonné à 80 000€.

Les taux et montants pourront être revus à la baisse au regard des critères de sélection.

Article 3 : Critères de sélection des projets

■ Critère obligatoire

Le critère obligatoire présenté ci-dessous devra impérativement être respecté, faute de quoi le projet ne pourra pas être retenu.

Critère obligatoire	Éléments explicatifs
Périmètre éligible	Le projet d'écoquartier devra se situer en zone urbanisée ou à urbaniser (U ou AU des PLU, PLUI ou zonages équivalents des autres documents d'urbanisme régissant le droit des sols sur la commune).

■ Critères de sélection

Les projets seront classés en tenant compte de critères qualitatifs, de la cohérence quant à la situation géographique envisagée, de la volonté de la prise en compte des engagements de la charte ÉcoQuartier, et de la motivation de la collectivité à respecter les principes de développement durable. Ces critères permettront de hiérarchiser les projets. Dans le cas d'un nombre important de candidatures, seuls les meilleurs projets seront retenus. Les taux et montants pourront être revus à la baisse en fonction de la qualité des projets jugés sur la base de ces critères.

Critères de sélection	Éléments explicatifs
Labellisation ÉcoQuartier	Justifier d'avoir signé et retourné à la DDTM la charte ÉcoQuartier pour le projet concerné : délibération de la commune, accusé de réception de la DDTM...
Quartier Durable Occitanie	Justifier d'avoir complété et retourné à Envirobat le formulaire de demande de reconnaissance Quartier Durable Occitanie.
Renouvellement urbain	Priorisation des projets en zone U en tout ou partie, permettant de lutter contre l'étalement urbain
Qualité du projet	La qualité du projet sera jugée sur la base du cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s), au regard de la charte ÉcoQuartier.
Communes rurales	Seront priorisées les petites communes ayant peu de moyens financiers et en ingénierie.

Article 4 : Modalités de sélection des projets

1/ Phase d'intention

■ Identification des communes intéressées

Le Département des Pyrénées Orientales communiquera sur l'appel à projet ÉcoQuartier. Les communes devront manifester leur intérêt par courrier adressé à la Présidente du Conseil Départemental. Les pièces de la manifestation d'intention sont détaillées en annexe 1.

■ Une réunion de sensibilisation et de conseils

Le Département réunira tous les représentants des communes qui auront manifesté leur intérêt à réaliser un ÉcoQuartier. Avec ses partenaires (DREAL Occitanie, DDTM66, CAUE66, Envirobat...), il présentera les principes des ÉcoQuartiers et apportera des conseils pratiques.

■ Un Comité de présélection

Le Comité de présélection, constitué de référents techniques et d'un élu du Département et des partenaires, jugera de l'opportunité de mettre en place un accompagnement individualisé pour chaque commune identifiée, au regard du critère obligatoire.

■ Délibération du Département

La liste des communes présélectionnées sera soumise au vote de la Commission Permanente afin d'autoriser le déploiement d'un appui technique individualisé.

NB : La présélection ne préjuge en aucun cas de l'attribution future d'une subvention.

2/ Phase d'appui technique individualisé

■ Un accompagnement individualisé par projet

Le Département et ses partenaires se rendront dans chaque commune pour réaliser une visite de site et apporter un conseil à la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'équipes pluridisciplinaires composées d'architectes, de paysagistes, de programmistes, d'écologues...

Cet accompagnement pourra être réalisé à la carte selon le degré d'avancement des communes et l'intégration des engagements de la charte ÉcoQuartier. Il s'agit d'un appui à :

- la construction des grands principes du projet d'aménagement,
- la formalisation des principes retenus dans un cahier des charges destiné à l'aménageur.

Par ailleurs, les candidats à l'appel à projets pourront participer aux formations mises en place par l'État dans le cadre de la campagne 2020 des ÉcoQuartiers.

■ Un Comité de sélection

Le Comité de sélection, organisé par la Mission Départementale de Développement Durable, et constitué de référents techniques et d'un élu du Département et des partenaires, émettra un avis technique sur le projet de cahier des charges de l'écoquartier.

3/ Phase d'attribution des subventions en investissement et suivi

■ Complétude des candidatures

Afin de permettre la finalisation de l'instruction des demandes de subventions, le maître d'ouvrage formalisera sa demande de subvention et transmettra l'ensemble des documents administratifs et financiers listés en annexe 3.

■ Délibération du Département

Les projets remplissant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières seront soumis au vote de la Commission Permanente qui validera l'octroi de subvention en fonction des crédits disponibles et du classement technique des projets.

■ Suivi du projet

Le Département et ses partenaires seront associés aux différentes instances de pilotage de la mission de conception de l'écoquartier (comité de pilotage, groupes de travail...).

Article 5 : Contenu du dossier de candidature et engagements de la commune

Afin que les candidatures soient recevables, les porteurs de projets doivent transmettre les documents indiqués dans les délais impartis et s'engagent sur les points suivants.

Étape 1 : appel à manifestation d'intérêt

Le candidat s'engage à :

- fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 1 du présent appel à projets,
- participer à la réunion de sensibilisation et de conseils.

Étape 2 : accompagnement et évaluation des projets

Le candidat s'engage à accueillir dans les meilleures conditions le Département et ses partenaires, en présence d'élu(s) et/ou agent(s) de la commune pour :

- réaliser une visite du site, objet du projet d'écoquartier, muni de tous les éléments et documents qui permettrait d'établir un premier diagnostic et identifier les enjeux clés du secteur,
- travailler sur le cahier des charges, en mettant à disposition une salle de réunion pour une dizaine de personnes.

Étape 3 : attribution des subventions en investissement

Le candidat s'engage à :

- fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 3 du présent appel à projets.
- associer le Département et ses partenaires aux différentes phases de réalisations.

Engagements généraux

Le candidat s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- mentionner le cofinancement du Département dans toute opération de communication relative au projet,
- ce que la réalisation de l'étude d'écoquartier intervienne dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision d'octroi.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Article 6 : Modalités de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt et de candidature

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Mission Départementale Développement Durable
24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN Cedex 9

Une copie en version numérique pourra être envoyée au format pdf à l'adresse suivante :
developpement.durable@cd66.fr

Article 7 : Calendrier de l'appel à projet

Date limite d'envoi du courrier de manifestation d'intérêt (cf. Annexe 1) : **15 septembre 2020**

Réunion avec les communes : **septembre 2020**

Accompagnement personnalisé : **de septembre à novembre 2020**

Complétude des dossiers de demandes de subvention avec l'ensemble des pièces listées en annexe 3 :
30 novembre 2020 dernier délai

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Les porteurs de projet qui souhaitent obtenir la labellisation écoquartier, pourront présenter leur projet à la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2020 (voir annexe 4) :

15 septembre 2020 : date limite pré-candidature

23 septembre 2020 : date limite de finalisation du dossier et candidature

Du 01 octobre au 30 novembre 2020 : expertise des dossiers de candidatures

Décembre 2020 / Janvier 2021 : commissions régionales et nationales

Février 2021 : remise des labels

Article 8 : Examen des dossiers

1. Les dossiers déposés seront examinés conjointement par la Mission Départementale Développement Durable et ses partenaires.
2. Le Département finalisera ensuite l'instruction du dossier et le soumettra à la validation de la Commission Permanente.

Seuls les dossiers déposés complets aux échéances définies à l'article 9 du présent règlement seront examinés.

Article 9 : Paiement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette subvention deviendra caduque :

- si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- si aucun paiement n'est intervenu dans les quatre ans qui suivent l'année du premier paiement ; chaque acompte versé prolongeant de quatre années la durée de validité de la subvention.

Pour tous renseignements

Mission Développement Durable

Christine FIGUÈRES
Chargée de mission
Développement Durable

Tel : 04 68 85 82 58
christine.figueres@cd66.fr

Service d'appui technique au développement local SATEDE

Nadine VILARRASA
Chargée de mission
SATEDE

Tel : 04 68 85 82 75
nadine.vilarrasa@cd66.fr

Liste des pièces à fournir dans le cadre de la manifestation de l'intérêt de la commune (étape 1)

Document administratif

- ☐ Une lettre de manifestation d'intention adressée à Mme la Présidente du Département signée par le maître d'ouvrage et comprenant les éléments du modèle joint en annexe 2.

Document technique

- ☐ Un plan de situation du projet permettant de visualiser la zone urbaine à aménager.

Annexe 2

Lettre de manifestation d'intention

Je soussigné(e),

NOM et PRÉNOM

MAIRE de la Commune de

- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet départemental « ÉcoQuartier 2020 - 2023 »,
- manifeste mon intérêt à étudier l'opportunité d'une étude d'aménagement d'un écoquartier et /ou d'un Quartier Durable Occitanie sur ma commune avec le Département et ses partenaires.

Fait à

Le

Signature

Liste des pièces à fournir pour compléter la demande de subvention (Étape 3)

Documents administratifs et financiers

- ☐ Une lettre de candidature adressée à Mme la Présidente du Département et signée par le maître d'ouvrage.
- ☐ La délibération du maître d'ouvrage relative à l'opération pour laquelle un dossier est déposé au titre de cet appel à projets, précisant le montant total hors taxe prévisionnel de l'opération, le montant de l'aide sollicitée et approuvant la charte ÉcoQuartier (cf. annexe 4) et/ou le formulaire de demande de reconnaissance Quartier Durable Occitanie.
- ☐ La charte ÉcoQuartier signée (cf. annexe 4) et/ou formulaire de demande de reconnaissance Quartier Durable Occitanie.
- ☐ Un RIB
- ☐ Bon de commande ou devis estimatif de l'étude d'écoquartier.
- ☐ Le plan de financement prévisionnel de l'étude d'écoquartier faisant apparaître les autres financements.

Documents techniques

- ☐ Un plan de situation du projet révisé en tenant compte des recommandations de l'appui technique.
- ☐ Cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s).

Charte ÉcoQuartier



LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



- Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier le respect des engagements de la charte ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.
- Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue associant les habitants et les usagers du territoire.
- Le label ÉcoQuartier – étape 4 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel de la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

Engagement 1 : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

Engagement 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne

Engagement 3 : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

Engagement 4 : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet

Engagement 5 : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

Engagement 6 : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain

Engagement 7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

Engagement 8 : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air

Engagement 9 : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale

Engagement 10 : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

Dimension « Développement territorial »

Engagement 11 : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire

Engagement 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité

Engagement 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

Engagement 14 : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement

Engagement 15 : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

Engagement 16 : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques

Engagement 17 : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération

Engagement 18 : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire

Engagement 19 : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

Engagement 20 : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. **La charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

La charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** » ;

L'Accord de Bristol, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;

La charte de Leipzig, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de

l'approche intégrée du développement durable ;

L'Agenda urbain pour l'Union européenne, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.



SIGNATURE DE LA CHARTE

*pour le projet
d'ÉcoQuartier :*

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DU MAIRE ET / OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



* Le porteur de projet, s'il n'est pas le maire ou le président d'EPCI, ainsi que tous les partenaires du porteur de projet (aménageurs, collectifs ou associations de citoyens, bureaux d'études, promoteurs,...) sont invités à signer la charte à la suite des élus du territoire.

Mémo : candidater en ligne à l'étape 1 du label ÉcoQuartier



Une question ?
[Nous contacter](#)

✓ 1 : Créer un
compte
utilisateur

✓ 2 : Créer
une fiche
projet

✓ 3 : Remplir
la fiche
opération

✓ 4 : Rédaction
d'une note de
contexte par
votre CVD*

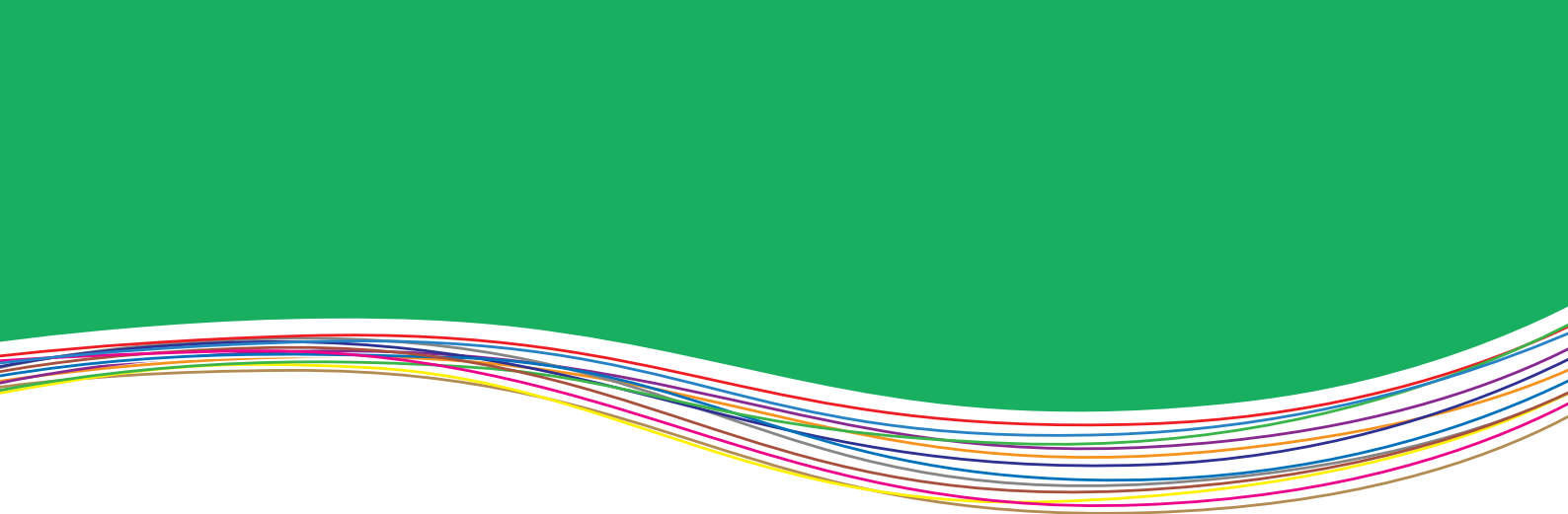
✓ 5 : Rencontre
avec le
correspondant
ville durable

✓ 6 : Déposer
la charte
ÉcoQuartier
signée

✓ 7 : Validation
du dossier de
candidature



* CVD : correspondant ville durable (joignable par le formulaire de [contact du site](#))



leDépartement66.fr

Protéger durablement notre cadre de vie